

BLN Développement

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 493 rue du Mont des Princes
74910 SEYSSEL

894 980 721 RCS THONON-LES-BAINS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 29 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf août,

Monsieur Boris LE NORMAND,
demeurant à SEYSSEL (74910), 493 rue du Mont des Princes,

Associé unique propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 € chacune composant le capital social de la société BLN Développement, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social est à SEYSSEL (74910), 493 rue du Mont des Princes, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 894 980 721,

Connaissance prise :

- ses statuts de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée,
- du texte du projet de décisions.

a pris les décisions suivantes relatives à :

- la transformation de la société en société à responsabilité limitée.
- l'adoption des nouveaux statuts.
- la nomination du gérant.
- les dispositions transitoires.
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

-=O=-

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que toutes les conditions légales sont remplies, décide la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraîne par la création d'un être moral nouveau.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 €. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 10 et attribuées à l'associé unique à raison d'une part sociale pour une action.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du projet des statuts de la société sous sa forme nouvelle, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire demeurera ci-après annexé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la société sous sa nouvelle forme, Monsieur Boris LE NORMAND, demeurant à SEYSSEL (74910), 493 rue du Mont des Princes, lequel déclare accepter cette fonction.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée et confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

--O--

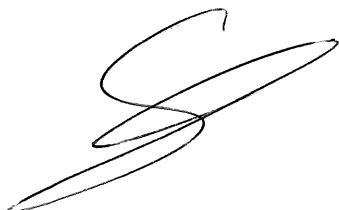
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Boris LE NORMAND,

Associé unique

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour Acceptation des fonctions de gérant



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Gérance